

Achat d'un bien immobilier

Par **Caro25**, le **16/12/2018** à **20:37**

Bonjour, j'ai signé un compromis de vente pour l'achat de combles d'une maison, le vendeur dans le compromis stipule que la rénovation du toit ainsi que la mise en conformité des combles et la pose de fenêtres et velux sont à sa charge. Entre autre les travaux pour signature définitive se fera le 28 février 2019, j'aimerais savoir si un retard à lieu suite à des intempéries ou autre, charpentier en retard sur le travail peuvent me faire valoir de ne plus me soumettre à la signature définitive. Suis je obligée de signer la vente pour un retard Merci